

Conduire avec une Sclérose En Plaques

Avril 2022

Lorsque vous êtes déjà titulaire d'un permis B, mais que votre handicap se déclare par la suite, il faut régulariser votre autorisation de conduire. Chacun a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à la conduite. Le conducteur qui ne le fait pas s'expose à voir sa responsabilité civile et pénale mise en cause après un accident.

Un **arrêté du 18 décembre 2015** fixe la très longue liste des « affections médicales » susceptibles d'influer sur la capacité à conduire. Parmi les pathologies citées dans l'arrêté figurent les altérations visuelles, la prise de médicaments modifiant le comportement, les troubles neurologiques extériorisés par des signes moteurs, sensitifs, sensoriels, troubles de la coordination motrice, de la force musculaire.

Vous n'avez pas à repasser l'examen théorique, seulement l'examen pratique

Procédure :

- **1 -Une visite médicale préalable est obligatoire.** Elle est assurée par un médecin agréé par la préfecture. Prenez rendez-vous avec un de ces médecins agréés (liste sur le site de votre préfecture). La visite est gratuite si vous justifiez d'un taux d'invalidité décidé par la MDPH au moins égal à 50%. Vous devez fournir une copie de la décision de la MDPH accordant ce taux.

Le médecin est payé directement par le Bureau Education Routière dès lors qu'il coche la case correspondante dans le formulaire d'avis médical Cerfa 14880*01 et lui envoie une copie de la décision de la MDPH accordant ce taux.

Nb -Certains patients ayant effectué cette démarche témoignent que quelques praticiens « oublient » cette gratuité et parfois (**Cf. Doctolib**) demandent un paiement en espèces.

- **2 –** Si le médecin ne prescrit pas d'aménagements, ou seulement une boîte de vitesses automatique, la préfecture régularisera directement votre permis. Il vous restera à en faire concevoir un nouveau, gratuitement, pour motif « fin de validité » sur le site www.ants.gouv.fr .

- **3 –** Si le médecin prescrit des aménagements, un inspecteur du permis de conduire vérifiera sur route que les aménagements sont adaptés et que vous les maîtrisez. Ceci sur un véhicule d'auto-école ou sur votre propre véhicule.

Si ces équipements nécessitent un apprentissage, vous pouvez prendre des heures de formation auprès d'une auto-école spécialisée.

Attention :

Toute évolution de votre état de santé nécessitera une nouvelle régularisation.

Quelles aides financières ? Plusieurs possibilités

- **la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** : 4^{ème} élément « charges exceptionnelles » qui pourra prendre en charge la différence entre le prix d'une leçon de conduite sur véhicule standard et sur véhicule adapté, une partie de l'évaluation dans un centre spécialisé et des aménagements du véhicule
Déposer la demande auprès de la MDPH avant engagement des frais.
- **AGEFIPH** pour les travailleurs handicapés. Dès lors que la conduite permet l'accès et/ou le maintien en emploi. Rapprochez-vous de cet organisme www.agefiph.fr
- **le compte personnel de formation** dont dispose tout travailleur de 16 ans ou plus. Les droits acquis peuvent servir à financer le permis de conduire.
www.moncompteformation.gouv.fr .
- pour les **demandeurs d'emploi**, POLE EMPLOI peut accorder une aide dès lors que l'absence du permis constitue un frein à l'embauche. Sollicitez votre conseiller.
- pour les **apprentis**, renseignez-vous auprès de votre centre de formation qui accorde généralement une aide.
- et enfin, certaines **collectivités territoriales** ont mis en place des aides avec des conditions d'attribution variables (Ex. pour les jeunes, les titulaires du RSA...)
N'hésitez pas à appeler les collectivités territoriales dont vous dépendez.

Sources :

- Article R412-6 du code de la route,
- arrêté conduite du 18 décembre 2015 (JO du 29 décembre),
- www.securite-routiere.gouv.fr ,
- www.service-public.fr (comment passer le permis de conduire avec un handicap).